

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°11 Arrêté ministériel portant organisation générale du personnel dans les trésoreries coloniales

n°11

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 octobre 1936

Numéro JO
n° 480 du 30/11/1936

Date du numéro
30 novembre 1936

VISAS

Le Ministre des finances et le Ministre des colonies, Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies, ensemble les décrets postérieurs qui l'ont modifié ou complété

Vu le décret du 6 août 1921, portant organisation générale du personnel dans les trésoreries coloniales, ensemble les décrets postérieurs qui l'ont modifié ou complété

Vu l'arrêté interministériel du 26 octobre 1929, portant classement des payeries coloniales et organisation de leur personnel,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — lorsqu'un agent des trésoreries coloniales, remplissant des fonctions de percepteur et titulaire de son poste, se trouve dans une position ne lui donnant pas droit à la solde coloniale intégrale, l'agent désigné avec l'agrément du titulaire gère pour le compte et sous la responsabilité de ce dernier. Il a droit, indépendamment de ses émoluments, à une indemnité d'intérim d'un montant égal à la moitié du montant du supplément colonial du comptable qu'il remplace, Te Lorsque l'agent n a été désigné sans l'agrément du titulaire, il occupe l'emploi à titre personnel et il est pécuniairement responsable de sa gestion, Il a droit, indépendamment de ses émoluments, à l'indemnité de responsabilité et à une indemnité d'intérim d'un montant égal à la moitié du montant du supplément colonial du comptable qu'il remplace,

Le Ministre des finances
Vincent AURIOLLe Ministre d'Etat
Ministre des colonies par intérim
Maurice

VIOLETTE